



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
18 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni à l'Espace Bel Air, en séance publique.

24 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laetitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Jean-Michel GUÉNIOT, M. William POMMIER, M. Pierre AVENET, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle EVARD, M Guillaume HUBERT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Florence STABLO, Mme Pascale MACOURS, M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, Mme Laura ESNAULT, Mme Christine HEYRAUD.

3 excusés :

M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU
M. Jean BERGER ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

Secrétaire de séance : Mme Maëlle EVARD

Date de convocation : le 12 janvier 2021

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Mme Maëlle EVARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- la suppression du point 7
- l'ajout d'un point relatif au classement du château de Saint-Aubin-du-Cormier
- l'ajout d'un point relatif au lancement d'une opération de mécénat.

Le conseil municipal valide la proposition de changement d'ordre du jour.

Intervention du Major LE NICOL de la brigade de gendarmerie de Saint-Aubin-du-Cormier : bilan d'activité

M. le Maire donne la parole au Major LE NICOL.

Le major rappelle les éléments de contexte de la brigade de Saint-Aubin-du-Cormier :

- un périmètre d'intervention de 12 communes et 20 200 habitants
- 17 personnels en service
- 57 % du temps d'activité se déroule en intervention.

Pour l'année 2020, le major note les éléments marquants de l'année 2020 :

- une baisse du nombre de cambriolages
- une augmentation des violences aux personnes essentiellement dans un cadre intra-familial.

Le major conclut son intervention par des données prospectives :

- la volonté de maintenir une forte présence et d'être visible
- l'accord du ministère de l'Intérieur pour construire une nouvelle caserne à Saint-Aubin-du-Cormier

Intervention du Lieutenant RÉBILLARD - chef de centre : bilan d'activité du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

M. le Maire donne la parole au Lieutenant RÉBILLARD.

Le lieutenant rappelle des éléments de contexte :

- le centre est composé de 39 sapeurs-pompiers volontaires
- la réception d'un nouveau véhicule
- le projet de construction d'un nouveau centre à Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour l'année 2020, le lieutenant communique les éléments suivants :

- le centre a réalisé 415 interventions dont 122 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier
- les motifs d'intervention sont les suivants : secours à la personne (59,5 % des interventions), accidents (16,4 %), incendies (15,9 %), motifs divers (7 %), risques technologiques (1,2 %).

Affaires scolaires

Horaires des écoles publiques : information

Rapporteuse : Mme Cécile BRÉGEON

Mme Cécile BRÉGEON rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article D.521.10 du code de l'éducation : « Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et trois heures trente maximum par demi-journée. »

L'article D521-10 du code de l'éducation, modifié par le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, autorise des aménagements : « Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéa de l'article D 521.10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser des heures d'enseignement sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition ».

Après avoir recueilli l'avis du conseil d'école par 19 avis favorables et 6 avis défavorables, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, représentée par son maire, propose une modification des horaires pour l'école publique Alix de Bretagne

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- matin : 8h30 - 11h45 soit 3h15
- après-midi : 13h30 - 16h15 soit 2h45

2021_01_01_D

Nomenclature : 3.4

Demande de classement de la 1^{re} et 2^e enceinte du château de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Le conseil départemental souhaite engager des moyens très conséquents pour sécuriser le site du château de Saint-Aubin-du-Cormier et développer une démarche de valorisation du site, en lien avec la commune. L'estimation du cabinet d'architecte du patrimoine évoque le montant prévisionnel de 2,6 M€ de travaux.

La reconnaissance nationale au titre du classement aux Monuments Historiques est une étape primordiale dans cette démarche. La commission régionale des Monuments Historiques est chargée de l'instruction du dossier en vue de l'inscription à l'Inventaire des Monuments Historiques. L'avis favorable de la commission régionale du 8 septembre 2016 permet, la demande de classement de ces objets lors d'une prochaine Commission Nationale de Classement des Monuments Historiques dans la perspective de leur classement définitif. Le code du patrimoine mentionne que la commune, propriétaire d'une partie du bien, doit donner son accord de principe par délibération du conseil municipal. La commission nationale ne peut se prononcer que si le propriétaire fait une demande de classement ; il est donc proposé de demander le classement au titre des Monuments Historiques.

Vu la loi Patrimoine du 7 juillet 2016;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord au classement au titre des Monuments Historiques du château**
- **demande le classement du château de Saint-Aubin-du-Cormier**

– autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021_01_02_D

Nomenclature : 7.10

Mécénat Anne de Bretagne

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

M. Vincent BONNISSEAU rappelle au conseil municipal le projet de création d'une œuvre en partenariat entre la commune et l'Union des Commerçants. Il informe le conseil municipal que le coût estimé de l'œuvre est de 60 000 €.

La ville de Saint-Aubin-du-Cormier souhaite développer le mécénat afin de contribuer au financement du projet d'œuvre Anne de Bretagne. Il est proposé de coopérer avec la plateforme Collecticity qui accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'opérations de mécénat.

Vu l'exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'œuvre Anne de Bretagne
- autorise le mécénat fiscal au profit de la ville
- autorise le rescrit fiscal.

2021_01_03_D

Nomenclature : 5.7

Transfert d'une part de la compétence énergie et mise à jour formelle des statuts de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-16, L. 5211-17, L.5211-17, L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

Il est exposé ce qui suit :

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des communautés de communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Liffré-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la communauté de communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Liffré-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Liffré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les communes membres transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes ». Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté.

Il est proposé, d'autre part, que les communes transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de

communes ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires afin de se conformer à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019**
- **approuve le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes »**
- **approuve le transfert, au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes ».**

2021_01_04_D

Nomenclature : 8.8

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteuse : Mme Pascale MACOURS

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. L'autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Mme Pascale MACOURS expose au conseil les indicateurs techniques et financiers relatifs au service.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport**
- **précise que le rapport sera rendu accessible sur le site internet de la commune.**

2021_01_05_D

Nomenclature : 8.8

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteuse : Mme Pascale MACOURS

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. L'autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Mme Pascale MACOURS expose au conseil les indicateurs techniques et financiers relatifs au service.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport**
- **précise que le rapport sera rendu accessible sur le site Internet de la commune.**

2021_01_06_D

Nomenclature : 3.3

Tarif de location de la salle du Parc

Rapporteur : M. Florent BASLÉ

M. Florent BASLÉ informe le conseil municipal de la prochaine disponibilité de la salle du Parc. Il rappelle que la capacité de la salle est de 150 places en mode repas et 198 en mode conférence.

Il donne lecture des propositions de tarifs de location en vigueur à dater du 1^{er} janvier 2021 :

		Jour de semaine (du lundi au jeudi, hors jours fériés)	Vendredi ¹ (hors fériés)	Week-end ²⁻⁶ et jours fériés ³
Commune	Particuliers / Entreprises	180 €	180 €	350 €
	Associations / Scolaires	Gratuit	180 € ⁵	350 € ⁵
	Restitutions / Spectacle annuel	1 gratuité		
Hors-commune	Particuliers / Entreprises	360 €	360 €	700 €
	Scolaires / Associations			
Caution "ménage" ⁴		250 €		
Caution "dégradations"		1 000 €		

Réservation 1 an à l'avance maximum

¹ : état des lieux d'entrée le vendredi après-midi, état des lieux de sortie le samedi matin, 9h00, ménage fait par le locataire

² : état des lieux d'entrée le samedi matin, état des lieux de sortie le lundi matin, ménage fait par le locataire

³ : état des lieux d'entrée la veille du jour férié ; état des lieux de sortie le lendemain matin du jour férié, ménage fait par le locataire

⁴ : restituée si le ménage est fait correctement

⁵ : **gratuité** si 1^{re} réservation annuelle ou disponibilité de la salle **2 mois** avant l'événement

⁶ : en cas de mise à disposition de manière exceptionnelle de la salle le dimanche après-midi à certaines associations par la municipalité, la location "week-end" prendrait alors fin le dimanche à midi, et le montant de la location serait diminué de respectivement 50 € (commune) et 100€ (hors commune). Cette contrainte sera communiquée dès la réservation aux locataires potentiels

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte les tarifs proposés**
- **donne pouvoir au maire pour adopter tous documents relatifs à la mise en location de la salle du Parc.**

2021_01_07_D

Nomenclature : 7.10

Renoncement à la redevance pour l'occupation du domaine public à usage de terrasse pour l'année 2020 dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19

Rapporteur : M. Frédéric SALAUN

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération intégrale aux commerçants payant une redevance pour l'occupation du domaine public au titre de l'année 2020.

La liste des commerçants concernés est la suivante :

	Redevance proposée 2020	Redevance proposée 2020
Restaurant La Grosse Roche	19,16 €	0,00 €
Bar d'à Côté	126,45 €	0,00 €
Bar Le Carroir	196,71 €	0,00 €
Bar Le Sulky	163,13 €	0,00 €
Crêperie du Donjon	181,25 €	0,00 €
Bistrot Le Globe-Trotteur	118,02 €	0,00 €
Bistrot Le Globe-Trotteur (terrasse couverte)	147,53 €	0,00 €
Aux Délices du Cormier (terrasse couverte)	642,81 €	0,00 €

Le conseil municipal est invité à valider l'exonération de la redevance d'occupation du domaine publique due au titre de l'année 2020 conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte la proposition de la commission**
- **accorde l'exonération des redevances.**

Décisions

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le précédent conseil municipal en vertu des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire vendeur	Situation du bien	Superficie	Décision
BUGUET Éric LEFFRAY Alice	9 rue du Château AB n° 94	289 m ²	2020-58 RENONCE
GASTEBOIS Régis	42 rue de l'Écu H 80-78-81-753	1 340 m ²	2020-59 RENONCE
HEUZE Odette CREUSSON Isabelle CREUSSON Cédric CREUSSON Pierre-Emmanuel MASSON Josiane	39 rue de Garenne AC 63 – 64 - 68	579 m ²	2020-60 RENONCE
M. et Mme POINCHEVAL	9 avenue de France AH n° 119	500 m ²	2020-61 RENONCE

Marchés publics

Attributaire	Contexte	Décision
TPAE – Landerneau (29)	Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune pour un montant de 27 175,00 € HT	2020-57
Atelier DUPRIEZ	Mission complémentaire de concertation au marché de MO de la salle de danse pour un montant de 900,00 € HT	2020-62

La Bellangerie - Modification de la délibération n°2019-01-06 du 29 janvier 2019 - Lot n°70

M. Yves LE ROUX rappelle la délibération n°2019-01-06 du 29 janvier 2020, portant vente d'un lot à la Bellangerie, et indique qu'il convient d'y apporter la modification suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'attribution des marchés comme suit : lot 1
- autorise M. le Maire, en qualité de personne responsable des marchés publics, à signer tous les marchés, ainsi que tous documents afférents au suivi et à la gestion de ces dossiers.

Points diversUrbanisme

M. le Maire relaie la question présentée par M. Samuel TRAVERS :

« dans le cadre de la révision du PLU, pouvez-vous nous avoir le retour de l'avis émis par les personnes publiques associées dans le cadre de la procédure ? Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, est ce que l'enquête publique prévue initialement en février est maintenue ? Si oui quelles sont les dates précises de celles-ci et le nom du commissaire-enquêteur qui a été choisi ? Pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer au vu du contexte, de quelles manières peuvent-elle adresser leurs demandes ou remarques ? »

M. Yves LE ROUX apporte les éléments de réponses suivants :

La consultation des personnes associées est en cours. Les avis n'ont donc pas encore été adressés.

S'agissant de la procédure d'enquête publique, le commissaire-enquêteur n'a pas encore été nommé. La préfecture sera prochainement interrogée afin de connaître les adaptations à mettre en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

Centre Communal d'Action Sociale

Mme Catherine LEBON informe le conseil municipal que la distribution de colis à destination des personnes âgées a débuté le lundi 18 janvier 2021.

Tous les points ayant été traités, M. le Maire clôt la séance à 22h20.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire : Jérôme BÉGASSE